Envoyé en préfecture le 26/09/2023 Reçu en préfecture le 26/09/2023

Publié le

ID: 083-218300929-20230914-DEL59 2023-DE

Mairie de Pignans

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .59 / 2023

Nombre de Membres

L'An deux mil vingt-trois, le 14 septembre,

<u>En exercice</u> : 25 <u>De Présents</u> : 19 De votants : 25

Le Conseil Municipal étant assemblé en session ordinaire, au lieu ordinaire après convocation légale, sous la présidence de M. BRUN Fernand, agissant en qualité de Maire.

Etalent présents: M. AIGUESPARSES Cédric; M. ARCUCCI Patrick; Mme AURIOL Anne; Mme BOUCHER Julie; M. BUCAIONI Claude; M. CAMARA Célestin; Mme DUPONT Karine; M. FERRARI Fabien; M. FRELIER Laurent; Mme GACNIK Marle-France; M. HERAUD Jean-François; M. HURET David; Mme NICODEMO Mélissia; M. ROSSI Patrick; M. SEIGNOBOS Jean-Luc; M. TASSY Jacques; Mme TROISI Valérie; Mme YZQUIERDO Laurence

Procurations:

M. ADAM Stéphane donne procuration à M. CAMARA Célestin
M. BENEDETTO Nicolas donne procuration à Mme DUPONT Karine
Mme MARTIN Pascale donne procuration à M. ROSSI Patrick
Mme PRUNET Sophie donne procuration Mme GACNIK Marie-France
Mme SCOTTO Fabienne donne procuration à M. BRUN Fernand
Mme THIERRY Martine donne procuration à Mme BOUCHER Julie

Etaient absents excusés-: NEANT

il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Mme BOUCHER Julie ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

DESIGNATION D'UN REFERENT DEONTOLOGUE POUR LES ELUS LOCAUX

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 a institué au même titre que les agents un référent déontologue de l'élu local

Publié le

ID: 083-218300929-20230914-DEL59_2023-DE

L'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 définit les modalités de désignation de ce référent ;

Le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var a par délibération n°2023-03 du 02 février 2023 créer un collège référent déontologue de l'élu local.

Considérant que la commune doit désigner un référent déontologue de l'élu local, les textes permettent à plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes de désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Le collège a pour missions d'apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local et d'informer et sensibiliser l'ensemble des élus locaux aux principes déontologiques applicables à l'exercice de leurs fonctions ou mandats.

Par ailleurs, considérant d'une part, l'expertise du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var en matière de déontologie et de l'absence de cette expertise dans la collectivité et d'autre part, de la nécessaire impartialité et indépendance des personnes choisies, il est proposé d'adhérer au collège référent déontologue de l'élu local mis en place par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var. Ledit collège est composé de personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences dans le respect des textes.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer pour :

- Désigner le collège du CDG du Var comme référent déontologue des élus du conseil municipal
- L'autoriser à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1;

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ; Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vue la délibération du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var n°2023-03 du 02 février 2023 portant création d'un collège référent déontologue de l'élu local ; ET APRES avoir délibéré

Publié le

ID: 083-218300929-20230914-DEL59_2023-DE

DECIDE

ARTICLE 1 : Désignation du collège référent déontologue de l'élu local

En tant que collectivité adhérente au Centre De Gestion (CDG83) de la fonction publique territoriale du Var, les élus locaux de la collectivité territoriale de Pignans ont accès au collège référent déontologue de l'élu local mis en place par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var dans les conditions fixées par l'arrêté du président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var.

ARTICLE 2 : Durée de l'exercice des fonctions

La durée et le renouvellement des fonctions des membres du collège référent déontologue de l'élu local sont fixés par l'arrêté du Président du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var et le règlement intérieur dudit collège.

ARTICLE 3 : Saisine du collège référent déontologue de l'élu local

Le collège référent déontologue de l'élu local peut être saisi par tout moyen notamment de manière dématérialisée et par tout élu local du Var. Il informe l'auteur de la saisine des suites et de l'avis qui y sont réservés dans un délai raisonnable.

Les modalités de saisine du collège et de son examen et les conditions dans lesquelles sont rendus les avis, sont définies dans le règlement intérieur dudit collège.

ARTICLE 4: Moyens matériels mis à disposition

Les moyens matériels mis à disposition du collège sont prévus par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var.

ARTICLE 5 : Rémunération des membres du collège référent déontologue de l'élu local

Les modalités de rémunération des membres du collège référent déontologue de l'élu local prend la forme d'une vacation dont le montant ne peut pas dépasser un plafond fixé par arrêté du ministre chargé des collectivités territoriales.

Il pourra être procéder au remboursement des frais de transport et d'hébergement des membres dudit collège dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Les modalités sont prévues par le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var.

Les dépenses seront affectées sur le budget de fonctionnement.

ARTICLE 6 : Information des élus locaux

Cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le collège référent déontologue de l'élu local du Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var sont portées par tout moyen à la connaissance des élus locaux intéressés.

Publié le

ID: 083-218300929-20230914-DEL59_2023-DE

ARTICLE 7: Autorisation de signer la convention de partenariat

L'assemblée délibérante autorise le Maire à signer la convention de partenariat avec le Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var jointe en annexe.

ARTICLE 8 : Exécution de l'arrêté de désignation du collège référent déontologue de l'élu local

Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera affichée, publiée au RAA de la collectivité territoriale et notifiée au Centre De Gestion de la fonction publique territoriale du Var. Une copie de la présente délibération sera transmise au comptable de la collectivité.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus AU REGISTRE sont les signatures POUR COPIE CONFORME

Pour	25
	Unanimité
Contre	0
Abstention	0

BRUN Fernand Maire de PIGNANS

